

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 À 19 h 30**

L'an deux mil treize, le dix huit novembre, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Jeannine FOUILLET, Mme Brigitte LAVAL, adjoints,
M. Luc AIREAULT, Mme Murielle PIRAUX, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT,
M. Boudjema HAMELAT, M. Robert ARNOULD, M. Philippe CUNIN, M. Gilles GILLIS,
M. Jacques MOLITOR, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Alain POUPLET à Mme Gisèle DEVIE
M. Sébastien VILLANUEVA à Mme Joëlle BORDINAT,
M. Yann RICHELET à M. Guy PIPET
Mme Danièle ROUX à M. Gilles GILLIS,
M. Jacques NEDELLEC à M. Philippe CUNIN

Etaient absents : M. Francis BAUDIS, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Lionel TEXIER, M. Barnabé KASSAI, Mme Jennifer ORAIN, M. Cléophas GINAMAU, Mme Rosemonde D'ALMEIDA.

M. Robert ARNOULD a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 33.

Informations générales

M. le Maire fait le point sur ce qui s'est passé sur la commune depuis le dernier conseil

↳ Le 27 septembre, 1^{er} anniversaire du RAM Communautaire de Varredes.

↳ Le PLU suit son cours, M. le Maire a eu plusieurs réunions avec Mme Lemoine de la DRIEEA.

↳ M. le Maire fait un point sur les différents procès :

- SNC du Bourdeau : en première instance le Tribunal Administratif de Melun a condamné la commune, l'Etat et la CAPM à verser 1 666 666 €, en appel la Cour Administrative d'Appel de Paris ramène cette somme à 328 450 €. La Cour de Cassation casse cet appel. Le 3 octobre 2013, la Cour d'Appel confirme la condamnation de la CAPM à 328 450 € et la commune devra garantir la somme de 164 225 €.
- Le procès pour la salle Signoret-Montand suit son cours.
- Concernant l'Eglise Evangélique, M. le Maire a rendez-vous le 26 novembre avec l'avocat.
- Des négociations sont en cours pour l'affaire Hamdaoui, la famille a été condamnée à verser 6 000€ à la commune.

↳ Le 4 octobre, le conseil communautaire de la CAPM a acté la prise en charge de la crèche « Les loupiots » à compter du 1^{er} janvier 2014.

↳ Commission MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) : M. le Maire a proposé au bureau d'étude de la commission que les aires d'accueils soient situées en dehors des grands centres, sur des terrains agricoles, et que l'accueil et la gestion soient à la charge de la CAPM.

↳ Au sujet du Centre d'Enfouissement Technique : la DRIEEA demande une étude complémentaire appelée « levée de doute » concernant trois points de contrôle.

- Les 2 en lisière du CET sont corrects
- Le 3^{ème} situé à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et Condorcet pose problème : teneur en gaz de 5 (la valeur ne descend jamais, des études complémentaires par résonnance ou forage vont être faites – étude réglées par la CAPM).
- Un contrôle supplémentaire (sur une période d'un mois) a été effectué dans le sous-sol de la maison où avait été trouvé du gaz la première fois, aucune source de gaz n'a été constatée.

↳ Suite à cette étude de levée de doute, M. le Maire a rencontré Mme la Préfète le 7 octobre. Elle lui a indiqué que la Coulée Verte n'aurait jamais dû être fermée, seule l'urbanisation y était interdite. M. le Maire a également abordé le dossier ISDI : pour les services de la préfecture tout est correct, dans le meilleur des cas il n'y aura pas d'arrêté préfectoral avant le 15 février 2014.

↳ Le 14 octobre, M. le Maire s'est rendu au Conseil général pour parler du contrat triennal de voirie, une nouvelle réglementation vient d'être mise en place afin d'obtenir des aides (il faudra attendre le budget 2014). M. le Maire a rendez-vous avec M. Delaunay le 21 novembre pour évoquer le dossier ISDI.

↳ 20 octobre, le vernissage de Crégy Art' s'est bien passé, il y avait de très belles toiles exposées.

↳ 26 octobre, s'est déroulée la remise des récompenses des maisons fleuries avec les Amis de Saint Fiacre.

↳ 2 novembre, célébration des noces d'or de M. et Mme Candat.

↳ M. le Maire profite de ce Conseil Municipal pour inviter les élus et les conseillers à l'inauguration du restaurant scolaire de l'école du Blamont qui aura lieu le samedi 14 décembre à 11h en présence de Mme Nicole Bricq et de Mme la Préfète. M. Copé et M. Eblé n'ont pas encore répondu.

↳ Plan d'urbanisme des Closeaux :

- Une réunion avec tous les conseillers est organisée le lundi 25 novembre à 20h en mairie
- Une réunion publique est organisée le jeudi 28 novembre à 20h, salle Signoret-Montand

↳ Mise en place d'un plan hivernal de voirie.

M. le Maire passe la parole à Mme Devie qui fait le point sur les rythmes scolaires.

En septembre un questionnaire a été remis aux parents afin de connaître leur préférence entre le mercredi et le samedi comme jour supplémentaire. Majoritairement les parents souhaitent le mercredi matin (289 pour le mercredi, 23 pour le samedi sur 325 retours).

Ecole Tati

Le conseil d'école a souhaité commencer à 8h30 et finir à 15h45. Les TAP seront mis en place de 15h45 à 16h30. Les Temps d'Activités Périscolaires ne sont pas obligatoires, les parents pourront récupérer les enfants à partir de 15h45.

Ecole du Blamont

Le conseil d'école s'est prononcé sur le choix de TAP plus longs : 1h30, 2 fois par semaine afin d'avoir des ateliers de meilleure qualité. Les horaires ne changent pas 8h45/16h45, les enfants ne participant pas aux TAP pourront partir à 15h15 deux fois dans la semaine.

Ecole Jean Rostand

Les enseignants n'ont pas adhéré à la solution du Blamont et souhaitent, comme la maternelle, des TAP tous les jours de ¾ d'heure. Par contre les parents sont plus favorables à la solution du Blamont.

Pour le moment aucune décision n'a été prise, la municipalité est actuellement dans la phase d'évaluation des coûts de cette réforme. Une réponse doit être donnée à l'Inspection de l'Education Nationale au plus tard le 2 décembre. Les parents seront informés de la décision définitive.

Approbation du compte rendu du 19 septembre 2013

M. Philippe Cunin demande que l'heure à laquelle les conseillers de l'opposition ont quitté la séance soit remplacée par le numéro de la délibération en question. Comme inscrit dans le compte-rendu, les élus de l'opposition ont quitté la séance pendant les débats de la délibération n°8.

1 – Avenant n°1 au marché n°2012-004 concernant le Service Assainissement – Délégation du Service Public

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crégy-lès-Meaux a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de délégation de service public en date du 6 janvier 2013.

De plus, la Collectivité par délibération en date du 25 novembre 2005, avait décidé de créer un service public d'assainissement non collectif dont les compétences concernaient les contrôles techniques et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

Afin de compléter le contrat initial de délégation de service public Assainissement Collectif conclu avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, il y a lieu de signer un avenant pour intégrer les prestations liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à savoir :

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées,
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations,
- Gestion clientèle.

Et adopter le règlement du SPANC.

M. Cunin demande si ceci sera facturé aux propriétaires ? M. le maire répond que oui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Avenant n°2 au marché n°2013-012 concernant la construction d'un restaurant scolaire au Blamont – lot 9.

M. le Maire expose à l'assemblée que le marché n°2013-012 de construction d'un restaurant scolaire au Blamont – lot 9 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds conclu avec l'entreprise Les plâtres modernes, fait l'objet d'un avenant pour réaliser des encadrements supplémentaires au pourtour des fenêtres suite à une modification du positionnement des menuiseries extérieures ainsi qu'un habillage coupe-feu réglementaire des conduits de fumées et de ventilation de la chaudière. Le coût supplémentaire de cette prestation est de 3 568€ HT, ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 10,75% du montant initial du lot 9. En conséquence, il convient de modifier le montant initial du marché comme suit :

Montant initial du marché – lot 9:

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 33 175,00 €
- Montant TTC : 39 677,30 €

Nouveau Montant du marché – lot 9 :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 36 743,00 €
- Montant TTC : 43 944,63 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2013-012 – Lot 9 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds.

M. le Maire ajoute que la mairie est obligée de le faire, et précise que l'architecte doit passer pour le contrôle.

M. Gillis fait remarquer que des contrôles devraient avoir lieu dès le début afin d'éviter les avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Décision modificative n°2 – Budget du service assainissement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative de l'exercice 2013 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au budget assainissement 2013,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte :

- Le remplacement d'une grille sur le réseau d'assainissement

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2013 du budget du service Assainissement qui concerne :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 3 610,00 €
2158 – Autres	+ 3 610,00 €

M. Cunin demande des explications concernant la somme de 3 610 € pour une grille. M. Munden lui répond qu'il s'agit d'une grille se trouvant rue Henri Barbusse près du canal. En plus de la grille, des aménagements ont été faits pour éviter la montée des eaux. Mme Bordinat ajoute que cette décision modificative ne touche pas l'équilibre du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Contrat de délégation de service public de l'eau potable

Le contrat de Délégation du Service Public de l'Eau Potable arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la municipalité a décidé de lancer une nouvelle procédure en se faisant assister du Cabinet Conseil Aspasia à Lagny-sur-Marne(77400), spécialisé dans ce type de procédure.

Après l'ouverture des offres par la commission de Délégation des Services Publics, le 28 juin 2013, l'analyse des offres a été faite par le Cabinet Conseil Aspasia et la commission, un avis favorable a été formulé. Monsieur le Maire a été chargé de la poursuite de la procédure avec les trois candidats, dans les conditions réglementaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les rapports de la Commission de Délégation de Services Publics et du Maire pour confier la gestion de ce service à la société Veolia Eau aux conditions économiques et financières décrites dans son offre.

Le Maire ajoute que Véolia donne un résultat plus intéressant (compteurs intelligents posés en 9 mois, prix de l'eau acheté par la commune moins cher).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Apurement des biens immobilisés renouvelables années 2003-2007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours des différentes mandatures des biens ont été acquis en section d'investissement. L'usage de ces biens dans le temps a entraîné leur dépréciation, leur obsolescence ou leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Considérant que tous les biens renouvelables, acquis depuis plus de cinq ans, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice en cours, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le trésorier de la commune;

Il est proposé au conseil municipal, de sortir de l'état de l'actif, l'ensemble des biens renouvelables acquis au cours des années 2003, 2004, 2005, 2006, 2007.

Année 2003

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	COÛT D'ACQUISITION
AUT0001138	FACTURE N°00.52.479 DU 29/12/0 SERCL – LOGICIEL CIMETIERE – S.URBANISME	731.14
AUT0001141	LICENCES LOGICIEL S.SCOLAIRE F SINORG	1 454.07
AUT0001142	DROIT USAGE MODULE QUATUOR F.4 SINORG – S. COMPTABILITE	1 367.47
SOUS TOTAL : 2051 : CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES		3 552.68
AUT0000004	MATERIEL INFORMATIQUE 5 ORDINATEURS + 1 IMPRIMANTE – SERVICES : DES SPORTS - COMPTA – SECRETARIAT DU MAIRE	5 829.65
AUT0000005	MATERIEL INFORMATIQUE 4 ORDINATEURS + IMPRIMANTE 1 – SERVICES URBANISME ET SCOLAIRE	4 273.91
AUT0000008	MATERIEL INFORMATIQUE 1 ORDINATEUR + PRESTATION – S. ELECTIONS	1 948.85
AUT0000014	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	3 125.51
AUT0000017	MATERIEL INFORMATIQUE 1 ORDINATEUR + 1 IMPRIMANTE – S. COMMUNICATION	5 309.23
SOUS TOTAL : 2183 : MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT		20 487.15
14/98	EQUIPEMENT MAISON DES JEUNES	1 447.77
SOUS TOTAL : 2188 : AUTRES		1 447.77
TOTAL GÉNÉRAL		25 487.60

Année 2004

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	COÛT D'ACQUISITION
AUT0000102	SERVEUR FINANCE + PERSONNEL	8 985.47
AUT0000103	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE TATI	1 524.49
AUT0000119	2 ORDINATEURS + 1 IMPRIMANTE – SERVICE MAIRIE	4 443.74
AUT0000135	2 ORDINATEURS + 1 IMPRIMANTE – SERVICE MAIRIE	7 179.48
SOUS TOTAL : 2183 : MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT		22 133.18
12/98	MATERIELS RESTAURANT ROSTAND	2 557.62
SOUS TOTAL : 2188 : AUTRES		2 557.62
TOTAL GÉNÉRAL		24 690.80

Année 2005

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	COÛT D'ACQUISITION
AUT0001422	LOGICIEL (INTERNET) –LOCAL INTERNET	280.00
SOUS TOTAL : 2051, CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES		280.00
AUT0001047	CARTE RESEAU/EXTENSION MEMOIRE DIMACOM – SERVICE URBANISME	962.70
AUT0001050	ENSEMBLE INFORMATIQUE ROSTAND CAMIF	1 004.63
AUT0001049	MATERIEL INFO EUROPRINT – SERVICE COMPTA	2 222.59
SOUS TOTAL : 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT		4 189.92
TOTAL GÉNÉRAL		4 469.92

Année 2006

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	COÛT D'ACQUISITION
AUT0000013	VEHICULE WOLKSWAGEN – SERVICE TECHNIQUE	7 622.45
SOUS TOTAL : 2182 : MATÉRIEL DE TRANSPORT		7 622.45
AUT0001136	LECTEUR SAUVEGARDE SERVEUR COM SINORG – SERVICE COMPTA	1 037.45
AUT0001140	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE F119 MARTEAU - MAIRIE	762.25
AUT0001471	ACQUISITION IMPRIMANTE ACCUEIL/ETAT CIVIL	309.00
SOUS TOTAL : 2183 : MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT		2 108.70
AUT0000006	MOBYLETTE – SERVICE TECHNIQUE	751.57
SOUS TOTAL : 2188 : AUTRES		751.57
TOTAL GÉNÉRAL		10 482.72

Année 2007

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION	COÛT D'ACQUISITION
AUT0001149	MODEM OLITEC TELEMANTENANCE – SERVICE COMPTA	182.34
SOUS TOTAL : 2183 : MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT		182.34
2006033	SECHE LINGE REFRIGERATEUR TATI-CONFORAMA	549.98
SOUS TOTAL : 2188 : AUTRES		549.98
TOTAL GÉNÉRAL		732.32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Indemnité de Conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Louis-Marie MAINGRET, Trésorier Municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à compter du 1^{er} septembre 2013, date de sa nomination.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
La dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6225.

M. Cunin demande si Mme Bordinat ou M. le Maire ont une idée du montant annuel. M. le Maire indique qu'il ne sait pas dans l'immédiat, mais qu'il se renseignera pour pouvoir revenir sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil.

M. Molitor demande si l'indemnité est imposable et déclarée ? Le maire répond par l'affirmative car cette indemnité est versée sous forme de mandat administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Rémunération d'une intervenante extérieure pour l'étude

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le nombre d'enseignant souhaitant assurer l'étude étant insuffisant, la directrice de l'école du Blamont a fait appel à une intervenante extérieure Mme Sophie Tambutte pour assurer une étude. C'est pourquoi il convient de prendre une délibération afin de pouvoir rémunérer cette personne selon les modalités suivantes : 1 vacation (1h 30) à 15,99 € à compter du 1^{er} septembre 2013

M. Cunin souhaite savoir quel niveau de classe est concerné. Mme Devie répond qu'il s'agit d'étude pour plusieurs niveaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison des impératifs de fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

M. Gillis demande s'il s'agit d'un changement de grade ou de recrutement. M. le maire répond qu'il s'agit d'une mise à jour des positionnements (ces personnes étaient en filière animation et sont maintenant en filière technique), M. le maire ajoute qu'il s'agit là d'une régularisation.

M. Cunin souhaite savoir pourquoi les postes en animation ne sont pas supprimés. Mme Devie lui répond qu'il vaut mieux garder les postes ouverts. M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'obligation que le tableau des effectifs soit complet et que les postes restent ouverts en prévision de la réforme des rythmes scolaires.

M. Gillis s'interroge sur le nombre de personnes sous contrat avec la mairie. M. le maire répond qu'il y a entre 58 et 62 personnes, 64 avec les emplois d'avenir et tous types de contrats cumulés.

La délibération est soumise au vote :

Pour : 13

Abstentions 2 : MM Cunin et Nedellec.

9 – Modification des statuts de la CAPM – Ajout à la compétence Petite Enfance

Depuis 2012, les Présidents successifs de l'association ont souhaité confier la gestion de cette structure à la CAPM participant ainsi à une volonté de développer l'offre de service Petite enfance pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Dans cette optique, le Conseil Communautaire, en séance du 4 octobre 2013, a approuvé la modification des statuts de la C.A.P.M. afin d'intégrer au titre des compétences facultatives, la compétence suivante :

H : Petite Enfance

- Soutien, notamment, par le biais de versement de subventions à la crèche familiale intercommunale des cantons de Meaux-nord et Meaux-sud.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur l'ajout de la compétence Petite Enfance dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux.

M. Cunin souhaite avoir un complément d'information : la compétence sert-elle juste à soutenir financièrement la crèche ? M. le Maire répond que non, la CAPM prend en charge la crèche.

M. Molitor demande si la crèche est au maximum de son remplissage et si le coût va baisser ? M. le Maire répond que le coût ne baissera pas tant que ça, car il y a 4 sources de financement : la CAF, la mairie, le conseil général et les parents. M. le Maire rappelle que la prise en charge de la crèche par la CAPM est un avantage pour tout le monde, car c'est l'agglomération qui la financera.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Avis portant sur le projet de Programme Local de l'habitat de CAPM

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) est un instrument de pilotage et un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat pour une durée de 6 ans sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il vise à définir et satisfaire les objectifs et les principes à travers différents éléments :

- Un diagnostic s'appuyant à la fois sur le résultat du 1^{er} PLH et sur le fonctionnement des marchés du logement,
- Un document d'orientations,
- Un programme d'actions.

Le projet du PLH a été élaboré en concertation avec les communes et en collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux de l'habitat.

Les enjeux de la politique local de l'habitat de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux se déclinent selon quatre grandes problématiques :

- Consolider l'attractivité de l'agglomération tout en veillant aux équilibres territoriaux
- Accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération en répondant à la diversité des besoins
- Poursuivre la revalorisation du parc existant dans toutes ses composantes des parcs privé et public
- Renforcer la gouvernance en approfondissant les partenariats

Les éléments de réponse proposés dans le projet du second PLH s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de développement des communes et les obligations légales (Territorialisation des Objectifs de Logement issue de la loi du Grand Paris, modalités de rattrapage du taux de logements sociaux, loi « SRU »).

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment sur les objectifs et actions que la commune aura à mettre en œuvre.

M. le Maire précise que Crégy Les Meaux est assujettie à la loi SRU passée en janvier.

M. Cunin souhaite faire quelques observations :

- Le diagnostic 2012 pour l'orientation jusqu'en 2020 est fait à partir de chiffres erronés de 2009 et 2010.
- Orientations intéressantes.
- Il n'y a aucune politique de loyer, or Crégy est la 1^{ère} commune à avoir les plus faibles revenus. Il faudrait mettre en place une politique de régulation des loyers.

Le maire répond que concernant les bailleurs, ce n'est pas la commune qui fixe les loyers. Il ajoute qu'aujourd'hui sur la commune le pourcentage de logements sociaux représente 20% du parc d'habitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.